



DECISION N° 75 - -/MBPE/DGD du 29 JUIN 2017

**Portant nomination des membres de la Commission de Discipline
de la Direction Générale des Douanes**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 portant Code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Colonel DA Pierre Alphonse en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu le décret n° 2017-297 du 12 mai 2017 portant promotion du Colonel DA Pierre Alphonse au Grade de Colonel-Major des Douanes ;
- Vu l'Arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu la Décision n° 74/MBPE/DGD du 28 juin 2017 portant Régime disciplinaire de la Direction Générale des Douanes, notamment en son article 13 ;

Considérant les nécessités du service;

D E C I D E

Article 1^{er} : Sont nommées, membres de la Commission de Discipline de la Direction Générale des Douanes, les personnes ci-après désignées :

Président : Col. KADIO Albert Louis, Inspecteur Général des Douanes ;

Membres :

- Col. KOUAME Yapi Clément, Conseiller Technique du Directeur Général des Douanes ;
- Col AMANI Oka, Directeur des Ressources Humaines ;
- Col. Karim COULIBALY, Directeur de la Formation et de la Documentation ;
- Col. KOUAME Yao, Directeur des Moyens Généraux ;
- Col. NAHOUNOU Baguei Alphonse, Collectif des syndicats ;
- Sergent-chef KARIM Diallo, SYNARED-CI ;
- Sergent-chef DAGNOGO Lassina, SYNADI ;
- Mme. KOUKOUGNON Edwige, Amicale des Secrétaires de l'Administration des Douanes (ASAD) ;
- M. AKA Ayebia, Amicale des Agents des Directions de l'Informatique et de la Statistique (AADIS).

Article 2 : Un règlement intérieur précise les Règles de fonctionnement de la commission.

Article 3 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MBPE /CAB 1
- Toutes Directions Douanes 1
- Archives pour classement 1

LE DIRECTEUR GENERAL



Col. Maj. DA RIERRE A.